

Délibération n°DEL-18-0984

Commune de Toulouse – Ouverture d’une enquête publique portant sur le classement d’office de la rue des Orpellières et de la rue Kléber Haedens

L’an deux mille dix-huit le jeudi vingt-neuf novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s’est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	52
Procurations :	10
Date de convocation :	23 novembre 2018

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Claudette FAGET
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Djillali LAHIANI, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN,

	M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. François LEPINEUX	Marc PERE
M. Thierry FOURCASSIER	Philippe PLANTADE
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Djillali LAHIANI
M. Jean-Claude DARDELET	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Sacha BRIAND
Mme Annette LAIGNEAU	Martine SUSSET
M. Daniel ROUGE	Jean-Michel LATTES
M. Bertrand SERP	Francis GRASS
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Claude RAYNAL	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN, M. Pierre LACAZE

Délibération n° DEL-18-0984**Commune de Toulouse – Ouverture d’une enquête publique portant sur le classement d’office de la rue des Orpellières et de la rue Kléber Haedens****Exposé**

Toulouse Métropole a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public métropolitain les rues Kleber Haebens et des Orpellières et leurs annexes, situées sur la commune de Toulouse.

Ces emprises de voirie développent une superficie totale d'environ 3525 m² et présentent un linéaire de 380 mètres linéaires, constituées de la parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329.

Par délibération en date du 13 juin 1980, la Ville de Toulouse a approuvé le classement dans le domaine public des voies desservant le lotissement « Les Orpellières », situé dans le quartier Lalande. Toutefois le classement n'a pas été formalisé dans le cadre d'un acte authentique de transfert de propriété.

Il s'agit d'une voirie privée actuellement ouverte à la circulation générale du public et comprise dans un ensemble d'habitation. L'intégration de ces voies ne peut se faire dans le cadre d'une procédure de classement amiable, car le terrain d'assiette des voies appartient au syndicat des copropriétaires du lotissement « Les Orpellières », dissous depuis le 06 janvier 1984.

Compte tenu de l'intérêt pour Toulouse Métropole d'intégrer les rues Kleber Haebens et des Orpellières, il est proposé d'approuver le principe du transfert d'office de ces voies dans le domaine public métropolitain conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et donc de décider l'ouverture de l'enquête publique préalable audit transfert.

Décision

Le Bureau,

Vu l'article R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 318-3, R 318-10 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 15 décembre 2017 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du vendredi 09 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le recours à la procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain des rues Kleber Haebens et des Orpellières situées sur la commune de Toulouse, développant une superficie totale d'environ 3525 m² et 380 mètres linéaires, constituées de la parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329.

Article 2

D'autoriser l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office des voies précitées sur la base du dossier d'enquête publique ci-joint, au titre des articles L318-3, R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec cette procédure.

Article 4

D'imputer les dépenses liées aux transferts de propriété sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	62
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 03/12/2018

Reçue à la Préfecture le 03/12/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

POLE TERRITORIAL NORD

TOULOUSE

LOTISSEMENT DES ORPELLIERES

- Rue des Orpellières
- Rue Kleber Haedens

**DOSSIER DE CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIRIE DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA MÉTROPOLE**

1. NOTE DE PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DU LOTISSEMENT DES ORPELLIERES :

Les emprises de voiries concernées par le classement d'office desservent un groupement d'habitation pavillonnaire, sur la commune de Toulouse.

La ville de Toulouse ayant adopté le principe de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Orpellières » le 13 juin 1980, Toulouse Métropole souhaite poursuivre cette intégration et le transfert dans le domaine public métropolitain.

Les voies et espaces communs des rues Kleber Haedens et des Orpellières sont constitués de la parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329, d'une surface totale d'environ 3525 m².

Après vérification des caractéristiques techniques des voies, il est proposé leur classement dans le domaine public de la Métropole, l'entretien de ces voies étant déjà assuré par les services de Toulouse Métropole,

Origine de propriété :

La copropriété étant dissoute depuis le 6 février 1984 et les propriétaires de ces voies n'ayant pu être identifiés, le transfert, selon l'article L318-3 et R318-10 du code l'Urbanisme, prendra la forme d'un classement d'office dans le domaine public de la Métropole, après enquête publique et sans indemnité.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L318-3 Modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 Octobre 2015 – art 5

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

Article R.*318-10 Modifié par Décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art. 1 JORF 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagée ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

3. LA COMPÉTENCE DE TOULOUSE METROPOLE EN MATIERE DE VOIRIE

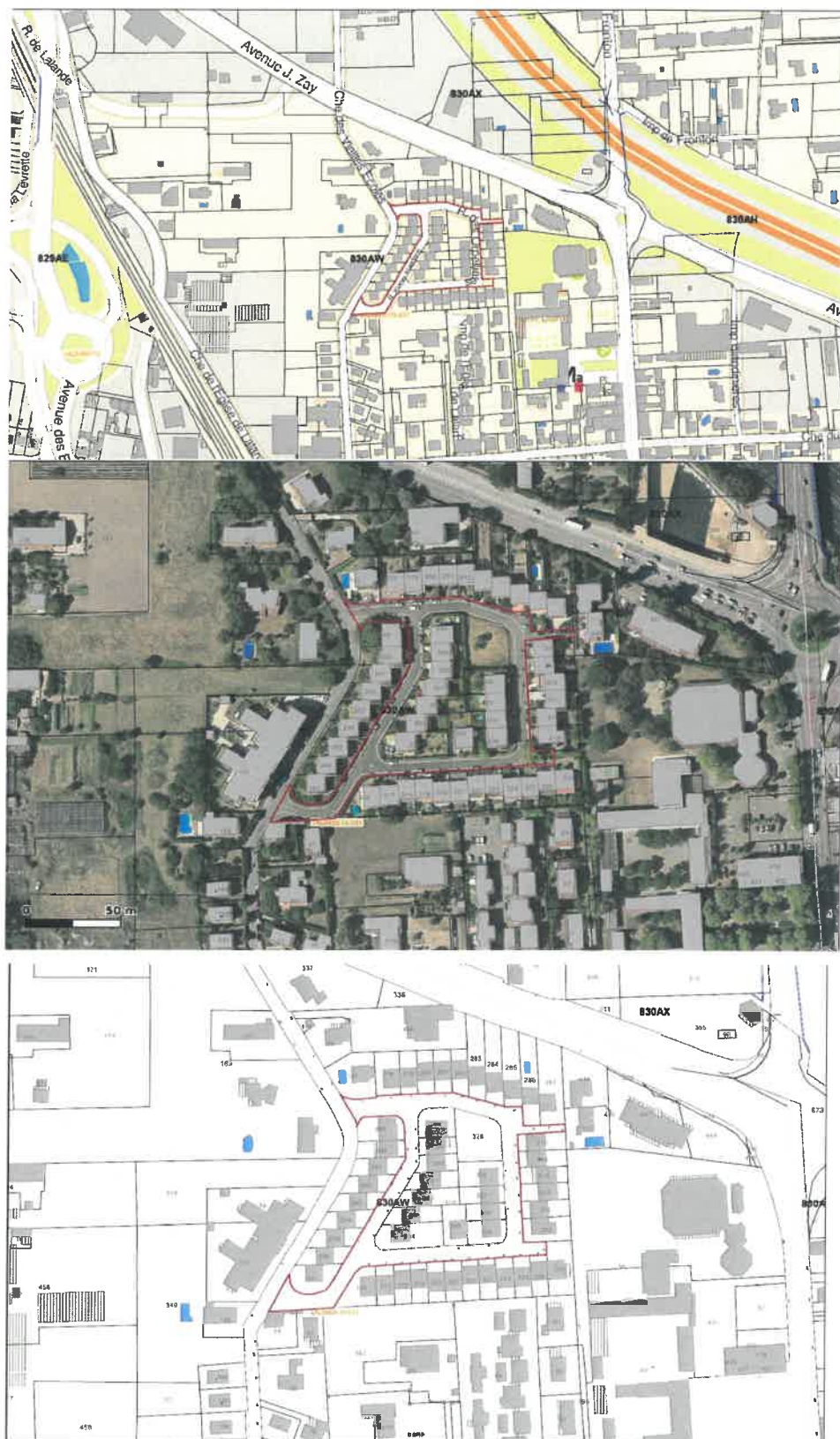
Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la voirie est de compétence métropolitaine.

A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et reste seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public.

Cependant, le maire reste, au titre de ses pouvoirs de police, responsable de la circulation publique.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 PLAN DE SITUATION GENERALE



4.2 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Le transfert dans le domaine public de la Métropole concerne les voies suivantes :

- rue des Orpellières
- rue Kleber Haedens

4.3 NOTES INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DE LA RUE DES ORPELLIÈRES

- Rue des Orpellières

Parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329

Emprise approximative concernée par le classement de la voie : 2525 m² environ.

Longueur approximative de la voie : 235m

Largeur de l'emprise de la voie :

Largeur de la chaussée : 5,70m

Largeur des trottoirs : 1,30m

Nature de la chaussée: Enrobé

Réseaux en sous sol : Voir plan joint au dossier

Etat d'entretien : Très bon état

REPORTAGE PHOTOS

Photo 1



Photo 2



Photo 3



4.4 Rue Klèber HAEDENS

Parcelle cadastrée 830 section AW numéro 329

Emprise approximative concernée par le classement de la voie : 1000m² environ.

Longueur approximative de la voie : 145m

Largeur de l'emprise de la voie :

Largeur de la chaussée : 5,40m

Largeur des trottoirs : 1,30m / 1,40m

Nature de la chaussée: Enrobé

Réseaux en sous sol : Voir plan joint au dossier

Etat d'entretien : Très bon état

REPORTAGE PHOTOS

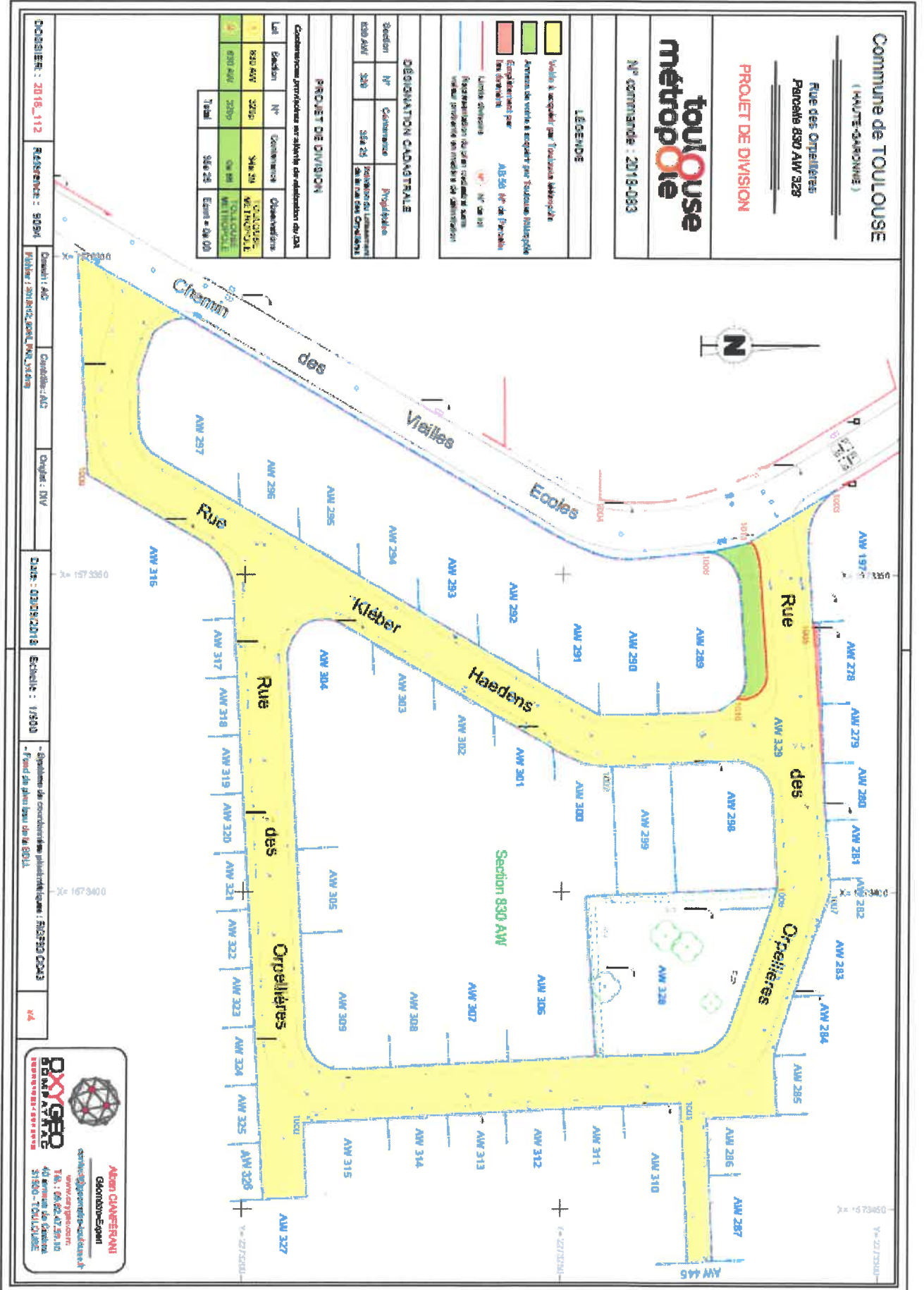
Photo 1



Photo 2



4.5 PLAN PARCELLAIRE



5. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération de la ville de Toulouse en date du 13 juin 1980 adoptant le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Orpellières ».

Annexe 2 : Procès-Verbal d'Assemblée Générale de la copropriété en date du 5 mars 1984.

Annexe 3 : Plan parcellaire, format A 3

Annexe 4 : Plan des réseaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE TOULOUSE

EXTRAIT DES REGISTRES
des
Délibérations du Conseil Municipal

13 Juin 1980

Séance du _____

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.**

M. Pierre BAUDIS, Maire, Président,

Présents :

MM. MAFFRE, OSETE, VALDIGUIE, SIMONNOT, GIRARDEAU, FARRE, FRANCO, HERSANT,
Mme BONAL, M. NÉTWILLER, Mme CASSAGNE, MM. ROSSIGNOL, CAVAILLE, LLANTE,
Mlle RIVALS, MM. DANIEL, SOUBRE, TOUBLANT, GELY, DE LASSUS, SOUILLES,
CABIROL, Dr GOMEZ, PECASTAING, ANDRES, BALARD, CARRO, Mlle ESTEVE, MM. OCHANDO,
GUERRERO, Mme BLANCO, MM. CAUNES, DENAT, FELIX, REGIS, Me SUDRE, Dr DUCAP,
Mme MAZET, Me MAUBEC, M. BRUN, Mme VAYSSE TEMPE, Me MARFAING, Mme BARBIER,
M. MAMY.

Secrétaire : M. le Dr DUCAP.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. KRYNEN, Dr BROUAT, COUGOULE, CHERON.

OPERATIONS D'URBANISME - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LES ORPELLIERES" SITUE DANS LE QUARTIER DE LALANDE - ADOPTION DEFINITIVE APRES ENQUETE PUBLIQUE -

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 juillet 1979, notre Assemblée a adopté le principe du classement dans le Domaine Public Communal, des voies dépendant du lotissement "Les Orpellières" situé dans le quartier de Lalande, et a invité Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête réglementaire prévue par l'Ordonnance du 7 janvier 1959 et textes subséquents, sur la voirie des Collectivités Locales.

Cette enquête qui s'est déroulée du 14 janvier au 6 février 1980 n'a soulevé aucune observation et le Commissaire-Enquêteur s'est donc prononcé en faveur de ce classement.

Je vous précise que la Commission d'Urbanisme dans sa séance du 30 mai 1980 a définitivement adopté le classement dans le Domaine Public Communal des voies du lotissement "Les Orpellières".

Dans ces conditions et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE - Après enquête publique, le Conseil Municipal décide d'adopter définitivement le classement dans le Domaine Public Communal, des voies du lotissement "Les Orpellières" situé dans le quartier de Lalande.

*délibération déposée à la
Préfecture le 10 juillet 1980
P/P le Préfet,
Le chef de Bureau,
Signe : C. DESPONTIN*

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

[Signature]
P. le Maire
l'Adjoint délégué

*Pour copie conforme
Le Directeur général des
Services administratifs
délégué*

[Signature]

INDICAT DES COPROPRIETAIRES
"DES ORPELLIERES"

Monsieur GRACIA J. - N° 29
Tél. : 47.43.76

TOULOUSE, le 5 MARS 1984

ASSEMBLEE GENERALE N° 14

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre et le 27 Février à vingt heures trente, s'est tenue l'assemblée générale des copropriétaires "des Orpellières", dans une salle du Centre d'Animation Lalande, située 239, avenue de Fronton 31200 TOULOUSE.

Etaient présents ou représentés les 8146/10.000è comme en témoigne la feuille de présence.

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau.

Mr. PEYCLIT est élu Président à l'unanimité.
Mr. CALDESAIGUES est nommé secrétaire.
Mrs. CHABBERT et FOUCHET sont nommés scrutateurs.

L'ordre du jour est établi comme suit :

I - DISSOLUTION DE LA COPROPRIETE :

Cette dissolution est effective depuis le 6 Février 1984, par signature d'un acte chez Maître PRADA par Mme GAUVRIT.

La notification sera adressée à chaque propriétaire dans un délai de deux mois par le service des hypothèques. Le coût de chaque dossier personnel sera de l'ordre de 100-Frs (cent francs).

Pour le moment, le coût estimé de cette opération est le suivant

. Géomètre	2 420 F	(1)
. Notaire	4 700 F	Acomptes
	1 500 F	Solde notaire (environ)
	<hr/>	
	8 620 F	

(1) Un plan parcellaire a dû être établi conformément à l'assemblée générale du 7 mars 1983.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité par l'assemblée générale.

V - QUESTIONS DIVERSES

Informations données à propos d'un projet d'implantation de cours de tennis.

Lecture de la lettre adressée au Maire de TOULOUSE indiquant le refus de ce projet de toutes les associations.

- Une copie de cette lettre est laissée au dossier du syndicat "des Orpellières".

La séance est levée à 22h20.



